

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-trois janvier sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents:

M. Michel PAQUET,

MM. Roland BALCERZAK (arrivé aux points informels), Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ (arrivé aux points informels), Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration: ./.

Absent excusé: ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 9

Étaient également présents: Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, D.S.T, Antoinette

SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service

communication

\$90 m

4. Objet : Réseau de chaleur de Cattenom - Constitution d'une servitude de passage de canalisations sur des terrains communautaires

Vu l'article L1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1336 et suivants du Code civil,

Vu la délibération en date du 27 février 2019 du Conseil municipal de Cattenom confiant à la société IDEX Territoires, attributaire d'une délégation de service public, la construction, la gestion, l'entretien et la maintenance d'une chaudière biomasse et de son réseau de chaleur sur son territoire,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2023 du Conseil municipal de Cattenom portant sur la constitution d'une servitude de passage de canalisation pour son réseau de chaleur impactant des terrains communautaires,

Considérant que la création de ladite chaudière biomasse a nécessité la mise en place d'un réseau de chaleur et la création de canalisations de transport et de distribution de chaleur et

Affiché le

ID: 057-245700695-20230201-B20230131_04_SI-AR

de froid grevant les parcelles de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, selon le tableau ci-dessous :

bâtiment	section 10 parcelle n°	Canalisation		
		diamètre canalisation	longueur (ml)	surface concernée (m²)
MCCCE	319	65	18,8 x2	45,1
MCCCE	321	65	5,6 x 2	13,4
Crèche	333	80	82,5 x 2	198,0
DOJO	334	125	31,6 x 2	151,7
Total				408,2

Considérant la nécessité de déclarer la présence de canalisations présentes dans l'emprise des parcelles communautaires et de les géolocaliser pour tout éventuel usage, à venir,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de constituer une servitude de passage de canalisations au bénéfice de la Commune de Cattenom reprenant les éléments ci-dessus, laquelle fera l'objet d'un enregistrement auprès des services du Livre Foncier,

Considérant que la constitution de servitude donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, d'un montant de 6 000 euros,

Considérant que ce montant sera pris en charge par la Société IDEX TERRITOIRES, en sa qualité d'exploitant,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser la constitution d'une servitude de passage de canalisations de transport et de distribution de chaleur et de froid à provenir de la chaudière biomasse construite sur la parcelle cadastrée section 19 n° 208 (fonds dominant) à la charge des fonds servants suivants, appartenant à la CCCE:

Ban de Cattenom (Moselle)

Section	N°	Adresse	Surface	Nature
10	319	rue du Général de	3 a 72 ca	JARDINS
10.251.223.341.311.31		Gaulle		
10	321	rue du Général de	9 a 32 ca	TERRAINS A
		Gaulle		BATIR
10	333	5002F rue Charles Péguy	26 a 78	SOL
			ca	
10	334	3 rue Saint Exupéry	19 a 38	SOL
			ca	

Envoyé en préfecture le 15/02/2023 Reçu en préfecture le 16/02/2023 Affiché le

ID: 057-245700695-20230201-B20230131_04_SI-AR

- de dire que la constitution de servitude donnera lieu à la perception d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 6 000 euros versée par la Société IDEX TERRITOIRES à la CCCE,
- de prendre acte que l'acte constitutif de servitude en la forme administrative sera établi par le Président de la Communauté de Communes,
- de charger le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Roland BALCERZACK, de représenter la Communauté de Communes à l'acte,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

Fait à Cattenom, le 1er février 2023

Le Président,

Michel PAQUET

Envoyé en préfecture le 15/02/2023 Reçu en préfecture le 16/02/2023 Affiché le

ID: 057-245700695-20230201-B20230131_04_SI-AR

